

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-595

présenté par

Mme Dupont, M. Bothorel, M. Houlié, M. Ott, M. Causse, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart,
M. Belhaddad et Mme Caroit

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	500 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	500 000 000	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID, DPV et fonds vert) sont les principaux leviers d'accélération et d'orientation de l'investissement local.

Les investissements des collectivités locales en faveur du climat sont en augmentation mais les besoins restent colossaux. Selon I4CE, les investissements des collectivités en faveur du climat devront augmenter de 11 milliards d'euros par an si on veut atteindre les ambitions de la stratégie climat et énergie.

Le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, est un outil indispensable pour atteindre nos objectifs climat. Il fait l'objet d'une forte demande de financement de la part des collectivités. Lancé en 2022, le Fonds vert était initialement doté de 1,5 milliard d'euros, avant d'être porté à 2 milliards, puis 2,5 milliards d'euros d'autorisation d'engagement en LFI 2024. Le présent PLF propose de le réduire à 1 milliard d'euros.

Cet amendement propose de revaloriser de 500 millions d'euros le fonds vert en augmentant les crédits de l'action 1 du programme n° 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », AE = CP. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et conserver un

solde à zéro sur cette mission, il minore du même montant l'action 10 du programme n° 345 « Service public de l'énergie », AE = CP.

Ce transfert de crédits en défaveur de l'action 10 du programme n° 345 « Service public de l'énergie » n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet par ailleurs le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.